



Luxembourg, le 10 juin 2008

Projet de loi N°5696

Dépôt: Monsieur Eugène BERGER

1

MOTION

La Chambre des Députés,

soulignant que l'aménagement communal et le développement urbain ont pour objectifs une mise en valeur harmonieuse et un développement durable de toutes les parties du territoire;

notant que l'objectif principal du projet de loi portant: 1. promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes, 2. sur le droit d'emphytéose et le droit de superficie (titre abrégé) consiste à réduire le prix du foncier;

constatant que les procédures de réalisation de plans d'aménagement généraux et de plans d'aménagement particuliers prévues par la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain entravent souvent les projets de construction et ont pour corollaire une augmentation du prix du foncier;

considérant que, par conséquent, en vue de la réalisation de l'objectif principal du projet de loi portant: 1. promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes, 2. sur le droit d'emphytéose et le droit de superficie (titre abrégé) une révision des procédures prévues par la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et des règlements grand-ducaux afférents s'impose;

constatant que l'objectif du projet de loi portant: 1. promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes, 2. sur le droit d'emphytéose et le droit de superficie (titre abrégé) n'est pas d'amener une réforme en profondeur de la loi sur l'aménagement communal et le développement urbain;

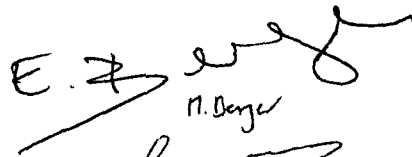
constatant que l'élaboration du plan sectoriel « logement » n'est pas encore achevée;

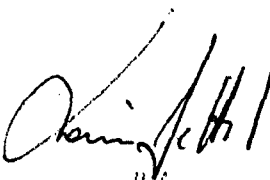
notant qu'un tel projet de loi à part se trouve actuellement en préparation par le Ministère de l'Intérieur;

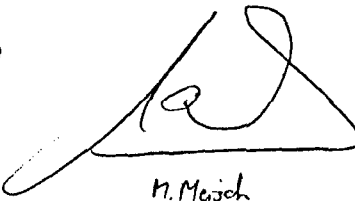


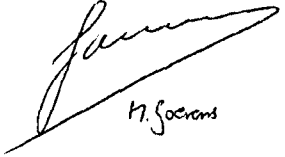
invite le Gouvernement

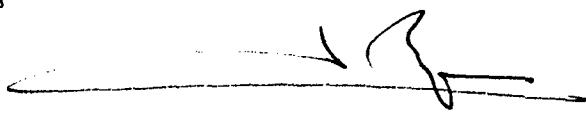
à élaborer dans les meilleurs délais des propositions en vue d'une simplification des procédures prévues par les dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;


M. Berger


M. Bettel


M. Meisch


M. Goerens


M. Etgen